

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 589

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le toxicomane a pour fonction de transgresser les règles en mettant en danger sa vie et en ne respectant pas les interdits qui porte sur le respect de son corps. Dès qu'une consommation est légalisée, le produit devient moins attractif car il ne répond plus à cette fonction transgressive. Le toxicomane se porte alors vers d'autres substances pour continuer son jeu terrible avec la mort.

Cette disposition est donc illusoire, elle n'aboutira qu'à une paix sociale relative, mais ne supprimera pas le fonctionnement des toxicomanes. En outre, quelle est cette société, qui faute de pouvoir offrir une vision d'avenir à sa jeunesse légalise les paradis artificiels ?